Recommandé avec accusé de réception : Service public de Wallonie

Département des Permis et Autorisations

Attn : Bénédicte HEINDRICHS, Directrice Générale

Avenue Prince de Liège, 15

5100 Namur (Jambes)

Belgique

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux recours

Annexe 2 : Formulaire relatif aux recours

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres… De tels changements entraineraient une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix ○, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le ○ par ●.

  Ce bouton ○ implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher ☐, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le ☐ par ■.

  Plusieurs cases ☐ peuvent être cochée pour une question.

1. Information sur l'auteur du recours

1.1. Coordonnées de l'auteur du recours

Avez-vous un numéro d'entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises ⓘ (n° BCE) ?*

● Oui, n°* **1001948731** ..... ⓘ

○ Non ⓘ

L'auteur du recours est une* * (*Remplissez un des deux cadres ci-après*) **:**

○ Personne physique

Avez-vous un Numéro d'Identification National belgeⓘ (n° NISS) ? *

○ Oui, n°* *(À renseigner en dernière page)* ⓘ

○ Non ⓘ

○ M. ○ Mme* Nom* .....Prénom* .....
Rue* ..... n°* .....boîte .....
Code postal* ..... Localité* ..... Pays .....
Téléphone pour l'administration* .....
Téléphone pour l'enquête publique (*si différent du précédent*) .....
Courriel .....

● Personne morale de droit privéⓘ ○ Personne morale de droit publicⓘ

Dénomination ou raison sociale* **Citoyens 1320 ASBL**.....
Forme juridique **ASBL**.....
Adresse du siège social
Rue* **RUE DELAHAYE**..... n°* **1** .....boîte .....
Code postal* **1320** ..... Localité* **Beauvechain**..... Pays **BE**.....
Téléphone* **0495298815**.....
Site web **citoyens1320.be** .....
Courriel **298815@gmail.com** .....
Personne habilitée à représenter la personne morale

● M. ○ Mme* Nom* **MiTSCH**.....Prénom* **Jean-François**.....
Fonction* **Secrétaire en charge de la gestion journalière** .....

1.2. Qualification de l'auteur du recours

Vous introduisez un recours en tant que :*

○ Demandeur du permis ou son représentant

○ Fonctionnaire Technique

○ Fonctionnaire Délégué

● Tiers intéressé

○ Autorité communale - qui n'est pas l'Autorité Compétente auteure de la décision querellée - sur le territoire de laquelle s'étend en tout ou en partie le projet

○ Autorité communale - qui n'est pas l'Autorité Compétente auteure de la décision querellée - sur le territoire de laquelle une enquête publique a été réalisée mais sur le territoire de laquelle l'établissement en projet ne s'étend pas

○ Déclarant

○ Exploitant (dans le cadre de l'article 55, § 7 (sûreté) et de l'article 69 (décision prise en vertu de l'article 65)) :*

- ○ Des autorités et administrations consultées au cours de la procédure de délivrance du permis (dans le cadre de l'article 69 (décision prise en vertu de l'article 65))
- ○ Du titulaire d'un droit réel ou personnel sur un bien qui est ou risque d'être endommagé par l'abaissement de la nappe phréatique provoqué par une prise d'eau (de l'article 69 (décision prise en vertu de l'article 65))
- ○ Du titulaire d'un permis de prise d'eau potabilisable octroyé antérieurement et non périmé si cette prise d'eau est ou risque d'être altérée en quantité ou en qualité (de l'article 69 (décision prise en vertu de l'article 65))

1.3. Représentation ou délégation

a) Êtes-vous représenté par un avocat ?*

○ Oui

○ M. ○ Mme* Nom* .....Prénom* .....
Rue* ..... n°* .....boîte .....
Code postal* ..... Localité* ..... Pays .....
Téléphone* .....
Courriel .....

● Non

b) Introduisez-vous ce recours avec d'autres personnes *?

○ Oui, listez ces personnes :

○ M. ○ Mme* Nom* .....Prénom* .....
Rue* ..... n°* .....boîte .....
Code postal* ..... Localité* ..... Pays .....
Téléphone* .....
Courriel .....

○ M. ○ Mme* Nom* .....Prénom* .....
Rue* ..... n°* .....boîte .....
Code postal* ..... Localité* ..... Pays .....
Téléphone* .....
Courriel .....

○ M. ○ Mme* Nom* .....Prénom* .....
Rue* ..... n°* .....boîte .....
Code postal* ..... Localité* ..... Pays .....
Téléphone* .....
Courriel .....

○ M. ○ Mme* Nom* .....Prénom* .....
Rue* ..... n°* .....boîte .....
Code postal* ..... Localité* ..... Pays .....
Téléphone* .....
Courriel .....

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ...../.....

● Non

2. Identification de l'établissement et du projet

2.1. Identification du projet

Connaissez-vous le n° de projet sous lequel la décision contre laquelle vous introduisez le présent recours a été enregistrée par l'administration régionale ⓘ *?

● Oui, indiquez les références

Numéro d'établissement **101083498**..... Auprès de la direction de .....

○ Non

2.2. Identification de l'établissement

Nom usuel de l'établissement ou du site* AQUASPORT.....

Nature de l'établissement Le projet concerne la **construction et l'exploitation d'une piscine couverte**, avec une salle de danse/arts martiaux, une conciergerie, et un parking de 36 places, entre autres installations.

Nom de l'exploitant **HD AQUASPORTS** (BCE : 0606.999.472), Rue du Bois des Rêves 55, 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve

Rue (ou lieu-dit)*: **rue de la Grande Lecke (la Grande Bruyère)** cadastré 1er div sec F num 442/R5 .....

Code postal* : **1320**..... Localité* : **Beauvechain**.....

3. Objets du recours

3.1. Décision contestée

Type de décision contestée* :

○ Arrêté du Collège communal

○ Arrêté du Fonctionnaire Technique

● Arrêté des Fonctionnaires techniques et des Fonctionnaires Délégués

○ Rapport de synthèse faisant office de décision

○ Conditions particulières du permis (art. 65)

○ Recours portant exclusivement sur la sûreté et sur la décision de non-remise en état

○ Refus tacite

○ Conditions complémentaires à une déclaration

○ Conditions particulières à un permis

Date de décision : **17** .../ 02...../ **2025**.....

3.2. Motivations

3.2.1. Demandeur ou déclarant

Argumentez votre recours

Voir annexe .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.2.2. Un tiers intéressé

À remplir si vous êtes un tiers intéressé

Justifiez de votre intérêt à introduire le recours

L'ASBL Citoyens1320 a comme objet social la défense des intérêts des citoyens dans ce type de dossier, les statuts justifient la qualité dans l'Article 5 des statuts :

(...) Art. 4. Le but désintéressé poursuivi est de *« favoriser la mise en œuvre d'une dynamique citoyenne qui permette de récréer une démocratie par une gestion participative au niveau communal »*.
Art. 5. Les activités constituant l'objet sont : Dans le cadre de l'éducation permanente, la facilitation de l'émergence et de l'évolution de projets ; le développement des connaissances ; la protection de l'environnement et son développement ; l'amélioration du vivre ensemble ; la mobilisation citoyenne autour des enjeux de quartiers, locaux, régionaux, nationaux, européens et mondiaux et, prioritairement, ceux qui ont un impact au niveau local ; l'organisation d'activités culturelles, de débats, de formations, la publication de tous types d'ouvrages, la diffusion, dépliants, documents, sites internet, L'association peut entreprendre toutes les démarches qui entourent et vont de pair avec l'animation d'ateliers, débats, apéros citoyens, L'association promeut et applique tant que possible les méthodes d'intelligence collective ;
L'association peut aider les comités de quartiers ou tout autre associations avec laquelle elle détermine une collaboration.
L'association peut représenter en justice des citoyens organisés en comité de quartier ou en association ;
elle peut lancer des appels de fonds pour faciliter/financer la mise en place de procédures en justice.
L'association peut collecter des fonds pour développer ses activités, elle peut développer tous les outils de financement pour lui permettre de développer son activité : l'association peut faire appel aux dons, aux bénévoles ; Elle peut effectuer toutes les opérations mobilières et immobilières nécessaires pour réaliser ses objectifs et développer ses activités.

.....
.....
.....

Le projet risque de vous occasionner :

- ☐ Des nuisances sonores
- ☐ Des nuisances olfactives
- ☐ Des rejets atmosphériques
- ☐ Des rejets aqueux
- ☐ Des nuisances dues au passage d'un charroi
- ☐ Des vibrations
- ☐ Des nuisances urbanistiques
- ☐ Des nuisances paysagères
- ☒ D'autres nuisances

Argumentez

Voir annexe

1. Le projet de piscine et le contrat léonin avec AQUAsport
2. L'absence de mis en concurrence
3. Engagement de la commune dans la Convention des Maires et impact sur l'environnement
4. Impact de la hausse des prix de l'énergie sur la viabilité du projet
5. Projets similaires dans les communes voisines et pertinence du projet à Beauvechain
6. Conséquences financières pour la commune et l'économie régionale

3.2.1. Communes - Fonctionnaire technique - Fonctionnaire délégué

À remplir si vous êtes une Commune ou Fonctionnaire Technique ou Fonctionnaire Délégué.

Exposez les motivations de votre recours

.....
.....
.....
.....
.....
.....

4. Arguments juridiques

Avez-vous des arguments juridiques pour motiver votre recours ?

● Oui, développez-les

Le **Conseil d'État** a régulièrement rappelé, dans ses décisions, que les autorités locales doivent s'assurer que leurs projets respectent les principes de **bonne gestion des finances publiques** et **d'évaluation de la pertinence des investissements**. Par exemple, dans un arrêt du **13 février 2019**, le Conseil d'État a annulé une décision de la commune pour **manque de transparence dans la planification budgétaire** et **absence de justification économique** d'un projet d'infrastructure publique. Une telle situation pourrait se reproduire si le projet de piscine est maintenu sans révision du montage financier et sans étude d'impact approfondie sur ses coûts à long terme. En outre, le Conseil d'État a souligné l'importance de garantir que les projets sont **adaptés aux besoins réels** de la population et qu'ils ne créent pas une charge excessive pour les finances locales.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

○ Non

5. Documents à joindre par le requérant

Les documents déjà renseignés sont obligatoires

N°	Type	Objet
1	Virement*	Copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de virement du droit de dossier (art. 177 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement).
2	**document annexe**	**Annexe 3 pages avec le développement des éléments du recours**
3		
4		

5		
6		
7		
8		
9		
10		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages ……./…….

6. Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné(e)* :

NOM* **MiTSCH** ..... Prénom* **Jean-Francois**.....

Déclare sur l'honneur que les renseignements
mentionnés dans le présent document sont exacts et complets.

Lieu* **Beauvechain**.....Date* **18** /**02** / 2025 Signature*.....

7. Utilisation des données personnelles

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traitent celles-ci en vue d'instruire votre dossier prendre position sur la demande et d'assurer le suivi des permis délivrés.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques auprès de la Direction des Permis et Autorisations (DPA) :

Direction des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège 15
B - 5100 Namur (Jambes)

+32 (0) 81 33 61 03
rgpe.recours.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Sur demande via **formulaire** (http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données (**dpo@spw.wallonie.be**) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le **Portail de la Wallonie** (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : **contact@apd-gba.be**.

☐ **Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement***

Annexe 1: paiement de 25 euros

Détails

-25,00 EUR

Paiement instantané Crelan Mobile

Payé à

D **departement des permis**
BE44 0912 1502 1545

Répéter l'exécution du virement

Partager la transaction

Plus d'infos

Communication
dossier 10016423/ibu.jd etablissement 10108349 ref commune peu2-28

Référence
C5C19PGGNK9MSXSZ

Date de comptabilisation
19 mars 2025

Date valeur
18 mars 2025

Annexe 2 : arguments - Piscine Beauvechain - Recours 18 mars

Objet : Recours contre le permis de construire et d'exploiter une piscine publique à Beauvechain

Références	
N° de dossier Environnement :	10016423/IBU.jd
N° d'établissement Environnement :	10108349
Réf. Urbanisme :	F0610/25005/PU3/2024.4 - 2383843
Réf. Commune de dépôt :	PEU2-28

Service public de Wallonie
Département des Permis et Autorisations
Attn : Bénédicte HEINDRICHS, Directrice Générale
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)
Belgique
recours.permis.environnement@spw.wallonie.be

Citoyens 1320 ASBL

MiTSCH Jean-Francois

1 Rue DELAHAYE

1320 Beauvechain

Beauvechain, le 18 mars 2025

1. Le projet de piscine et le contrat léonin avec AQUAsport

Le permis délivré pour la construction et l'exploitation de la piscine publique à Beauvechain repose sur un partenariat public-privé avec la société **AQUAsport**. Cependant, les conditions du contrat proposé par cette société sont fortement déséquilibrées et créent une situation juridique que l'on peut qualifier de **contrat léonin**.

En effet, la commune est amenée à assumer une **part de risque financier significative**, sans pour autant obtenir des garanties substantielles sur les retombées économiques du projet. La commune de Beauvechain s'engage à **financer une partie importante du projet** (500 000 €) et assume des obligations continues tout au long de l'exploitation, notamment en matière d'entretien et de maintenance des infrastructures, sans possibilité de contrôle direct ou d'accès à une part des bénéfices générés. En revanche, **AQUAsport**, l'exploitant privé, bénéficie de **tous les profits** générés par la piscine, sans retour pour la commune.

Cette situation crée un **déséquilibre contractuel évident**, où la commune porte seule une large part des risques financiers et opérationnels, alors que les bénéfices du projet reviennent exclusivement à l'exploitant privé. Ce type de montage juridique est incompatible avec les principes de **bonne gestion des finances publiques**, qui exigent que les projets publics respectent l'équilibre des intérêts entre les parties prenantes et garantissent à la collectivité un retour sur investissement proportionnel à l'engagement public.

2.L’absence de mis en concurrence

Il est également important de noter que **d'autres communes** ayant entamé des négociations avec **AQUAsport** pour des projets similaires ont **échoué à trouver un terrain d'entente** en raison de propositions contractuelles jugées trop favorables à la société, et ce, au détriment des collectivités locales. AQUAsport a présenté des **contrats uniquement bénéfiques pour l'exploitant privé**, avec des conditions financières peu transparentes et un partage des risques largement en faveur de l'entreprise.

L’absence de mise en concurrence au départ de ce projet est probablement la cause de ces erreurs dans le dossier : marché lancé pendant l’été et seulement sur les réseaux sociaux ! une procédure pour le moins particulière qui n’aura pas donné l’occasion à autres opérateurs de remettre une offre. cette procédure ne respecte pas l’esprit d’une saine mise en concurrence.

Dans ces négociations, les communes ont exprimé des préoccupations similaires à celles de Beauvechain, notamment la **manque de garanties pour les finances publiques** et le **déséquilibre dans le partage des bénéfices et des risques**. L'absence de mécanismes clairs permettant à la commune de **bénéficier des retombées économiques** du projet a été un facteur majeur de blocage. Le recours à des **partenariats public-privé** doit être encadré pour éviter toute dérive contractuelle qui pourrait nuire aux intérêts de la collectivité.

3. Engagement de la commune dans la Convention des Maires et impact sur l'environnement

La commune de Beauvechain a signé la **Convention des Maires**, un engagement volontariste pris par les autorités locales pour réduire de **50 % leurs émissions de CO2 d'ici 2030**. Ce projet de piscine, tel qu'il est conçu, est énergivore et ne semble pas en adéquation avec cet engagement.

Le projet envisage des installations nécessitant une consommation énergétique importante (chauffage de l'eau à 32°C, utilisation de chaudières à gaz) et ne propose aucune solution durable pour intégrer des énergies renouvelables, telles que des panneaux solaires ou de la cogénération. Or, la **Convention des Maires** stipule que les projets doivent viser une réduction substantielle de l'empreinte carbone des communes, avec un recours systématique aux énergies renouvelables et une efficacité énergétique accrue. Le projet de piscine, tel qu'il est actuellement conçu, pourrait effectivement augmenter l'empreinte énergétique de la commune, rendant encore plus difficile l'atteinte des objectifs climatiques de 50 % de réduction des émissions de CO2 d'ici 2030. Cela risque de compromettre les efforts de la commune pour respecter ses engagements environnementaux.

4. Impact de la hausse des prix de l'énergie sur la viabilité du projet

En outre, le projet de piscine, très consommateur d'énergie, soulève des inquiétudes quant à la pérennité de son financement. À l'heure actuelle, l'économie régionale est en période de contraction, et les finances locales sont sous pression. Il est donc préoccupant de lancer un projet énergivore alors que les prix de l'énergie augmentent de manière continue.

Les coûts énergétiques liés au chauffage de la piscine risquent d'être une charge insoutenable à moyen et long terme, et les tarifs d'entrée pourraient augmenter en conséquence. Ce scénario est d'autant plus problématique dans un contexte économique difficile où les familles locales peinent déjà à faire face à l'augmentation des prix de l'énergie et de la vie quotidienne. La viabilité du projet dépendra des prix de l'énergie, mais dans un environnement où ces prix sont susceptibles de croître, il devient évident que les tarifs d'entrée ne pourront être maintenus sans que la commune n'assume une part plus importante de la gestion financière, ce qui serait un fardeau supplémentaire pour ses finances.

5. Projets similaires dans les communes voisines et pertinence du projet à Beauvechain

De plus, il convient de souligner qu'il existe **d'autres projets de piscines** en développement dans les communes voisines, telles que **Jodoigne** et **Wavre**. La commune de Beauvechain s'engage seule dans la construction de cette piscine, alors même que des équipements similaires existent ou sont en cours de

construction à proximité. Ce projet semble donc redondant et pourrait être perçu comme une duplication inutile de ressources publiques.

À une époque où la priorité doit être donnée à la **réduction des dépenses publiques**, il apparaît judicieux de mutualiser les infrastructures, comme cela a été fait avec succès dans d'autres régions (par exemple à Hannut-Landen). La mise en place d'une piscine dans une zone géographiquement éloignée des autres projets pourrait s'avérer économiquement inefficace et contre-productive pour la commune de Beauvechain.

6. Conséquences financières pour la commune et l'économie régionale

Compte tenu de la mauvaise posture financière des communes, et de l'impératif de réaliser des économies dans un contexte économique général de rigueur, il est crucial que chaque investissement public soit soigneusement évalué. La commune de Beauvechain devrait reconsidérer son choix de se lancer dans un projet aussi coûteux et énergivore, surtout en l'absence d'une étude d'impact approfondie sur la viabilité financière à long terme et sur l'impact de ce projet sur l'économie locale.

Les finances locales sont sous pression, et la priorité doit être donnée à des projets qui génèrent des économies d'énergie et d'argent pour la commune, tout en répondant aux besoins réels des citoyens. Il est impératif que la commune réfléchisse à un modèle économique viable, qui tienne compte des capacités budgétaires actuelles, des besoins réels de la population et des priorités en matière d'investissement.

7. Référence aux décisions du Conseil d'État

Le **Conseil d'État** a régulièrement rappelé, dans ses décisions, que les autorités locales doivent s'assurer que leurs projets respectent les principes de **bonne gestion des finances publiques** et **d'évaluation de la pertinence des investissements**. Par exemple, dans un arrêt du **13 février 2019**, le Conseil d'État a annulé une décision de la commune pour **manque de transparence dans la planification budgétaire** et **absence de justification économique** d'un projet d'infrastructure publique. Une telle situation pourrait se reproduire si le projet de piscine est maintenu sans révision du montage financier et sans étude d'impact approfondie sur ses coûts à long terme. En outre, le Conseil d'État a souligné l'importance de garantir que les projets sont **adaptés aux besoins réels** de la population et qu'ils ne créent pas une charge excessive pour les finances locales.

8. Conclusion et demandes

En raison de l'absence de garanties pour la commune, du caractère léonin du contrat avec **AQUAsport**, de la pression financière supplémentaire que ce projet fait peser sur les finances locales, de l'impact environnemental du projet et de la redondance avec d'autres projets voisins, je demande l'annulation du permis délivré pour la **construction et l'exploitation de la piscine à Beauvechain**. Le projet, tel qu'il est actuellement conçu, ne respecte pas les principes de **bonne gestion financière publique** et **d'équilibre des intérêts** entre le public et le privé, et n'est pas aligné avec les engagements énergétiques de la commune.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Signature le 18 mars 2025

Citoyens 1320 ASBL

MiTSCH Jean-Francois

1 Rue DELAHAYE - 1320 Beauvechain

0495298815 - 298815@gmail.com